REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2026

Délibération n° 20261103-11

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
27 octobre 2026

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

VIABILITE HIVERNALE – AVENANT N°1 - CONVENTION CADRE – APIEME – CCPEVA – DEPARTEMENT – SAEME

Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le
- 4 NOV. 2026
et mise en ligne sur le site internet de la commune le
- 4 NOV. 2026
Le Maire

Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les treize communes membres de l'APIEME sont associées avec l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, le Conseil Départemental et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian dans la maîtrise environnementale de déneigement.
Une convention cadre d'une durée de cinq ans a été conclue à compter de l'hiver 2021-2022, pour poursuivre et renforcer ce partenariat et réaliser des actions communes en vue de l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries communales et départementales tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière, notamment l'accès aux stations de ski et la circulation des habitants et travailleurs transfrontaliers.
Cette convention arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer l'avenant joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme de viabilité hivernale durable en vue de réduire l'apport en sel sur les voiries départementales et communales du territoire de l'APIEME,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Larringes, le 3 novembre 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

AVENANT N°1

CONVENTION CADRE

Programme de viabilité hivernale durable en vue de réduire l'apport de sel sur les voiries départementales et communales du territoire de l'APIEME et ses impacts sur le milieu

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, ci-après désigné le Département dont le siège est situé 1, Avenue d'Albigny, CS 32444, F-74041 Annecy Cedex
Représenté par le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, Monsieur Martial SADDIER , en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2026-0401 en date du 22/06/2026

Et

L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian, ci-après désignée l'APIEME dont le siège est situé Lieu-dit Gremey, 701 route du Collège, 74500 Saint-Paul-en-Chablais
Représenté par son Président, Monsieur Renato GOBBER

Et

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, ci-après désignée la SAEME dont le siège est situé 11, Avenue Général Dupas, 74 500 Evian-les-Bains.
Représentée par la Directrice Ressources en Eau et Affaires Publiques, Madame Cathy LE HEC

Et

La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance, ci-après désignée la CCPEVA dont le siège est situé 851, avenue des Rives du Léman, BP 84, 74500 Publier
Représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI

Et

L'ensemble des 13 communes de :

Bernex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-André JACQUIER, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Champanges, représentée par son Maire, Monsieur Georges GOURREAU, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Evian-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Josiane LEI, habilitée en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Féternes, représentée par son Maire, Monsieur Maxime JULLIARD, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Larringes, représentée par son Maire, Monsieur Georges BLANC, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Lugrin, représentée par son Maire, Madame Lucie LECLERC, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Marin, représentée par son Maire, Madame Monique PARIAT, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Maxilly, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MAGNIN, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Neuvecelle, représentée par son Maire, Madame Nadine WENDLING, habilitée en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Publier, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Saint-Paul-en-Chablais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie SERVOZ, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Thollon-les-Mémises, représentée par son Maire, Monsieur Régis BENED, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Vinzier, représentée par son Maire, Madame Marie-Pierre GIRARD, habilité en vertu d'une délibération en conseil municipal du

Dénommées par abréviation au cours des présentes « Les 13 Communes »

Ci-après désignés les Parties

PREAMBULE

Il a été exposé ce qui suit

Le territoire et ses enjeux

Le territoire concerné par la présente Convention Cadre comprend les 13 communes membres de l'Association de Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale naturelle Evian (APIEME), à savoir les 9 communes situées totalement ou partiellement sur l'impluvium de l'eau minérale naturelle evian (Champanges, Larringes, Féternes, Saint-Paul-en-Chablais, Vinzier, Lugrin, Marin, Thollon-les-Mémises et Bernex) et les 4 communes dites d'émergence parce qu'elles comportent des sources evian sur leur territoire (Évian-les-Bains, Neuvecelle, Publier et Maxilly-sur-Léman).

Le territoire APIEME, du fait de son climat, est sujet à la présence fréquente de neige et de verglas en période hivernale. Dans ces conditions, la praticabilité du réseau routier est primordiale pour garantir la sécurité des riverains et des touristes et ainsi garantir le maintien des activités socio-économiques. Les suivis mis en œuvre depuis le début des années 2000 révélaient une augmentation des épandages de sel de déneigement sur les voiries communales et départementales, en partie en lien avec une urbanisation en évolution. Les rapports de la CIPEL révélaient cette augmentation de la teneur en chlorure dans le lac Léman : la concentration en ions chlorure avoisinait 2 mg/L en 1965 alors qu'elle approchait 7,5 mg/L en 2000.

Ces épandages constituaient un risque environnemental vis-à-vis des ressources en eaux et vis-à-vis de la faune et de la flore du territoire. Cette préoccupation est d'autant plus forte que :

- L'impluvium evian est la zone d'infiltration préférentielle de l'eau minérale naturelle evian. En tant qu'eau minérale naturelle, evian doit répondre à trois critères règlementaires : pureté originelle à la source, absence de tout traitement chimique et stabilité de sa composition minérale. Le maintien de ces caractéristiques dépend du système hydrogéologique qui abrite et protège l'eau (l'impluvium), mais aussi des actions de préservation de l'environnement animées par l'APIEME depuis 1992.
- L'impluvium dispose de captages destinés à l'alimentation en eau potable de plus de 10 000 habitants.
- L'impluvium accueille plus d'une centaine de zones humides présentant une large variété d'écosystèmes et de surfaces et accueillant des espèces et habitats d'intérêt communautaire. L'impluvium est reconnu d'importance internationale par la convention de Ramsar : label qui vise notamment à protéger ces zones humides particulièrement sensibles.

Ainsi, en février 2011, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74), l'APIEME, la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) devenue la Communauté de Communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont signé une première convention qui marque leur engagement dans un programme de viabilité hivernale durable, afin de réduire les apports de sel de déverglaçage sur les voiries départementales et communales et ses impacts sur le milieu.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique de salage raisonnée mis en œuvre par le Département de Haute-Savoie depuis les années 2010. La priorité est de saler moins et mieux pour protéger les milieux naturels, sans pour autant remettre en cause la sécurité des usagers. Pour le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Centre d'Exploitation des Routes Départementale (CERD) de Maxilly intervenant sur les 13 Communes est le CERD pilote où sont testées des actions ayant vocation à être étendues sur l'ensemble du Département.

Réalisations sur la première convention (2011-2020)

- **Mise en place d'une politique de salage raisonnée**
  - Au niveau du Département : auparavant, les voiries étaient salées en continu lors des épisodes neigeux. Le Département met en place une politique de salage raisonnée et d'enregistrement des interventions de déneigement réalisées. Des actions en parallèle sont menées, afin d'améliorer les conditions d'exploitation des routes départementales, par exemple, pour éclaircir des chaussées et limiter le salage, en réalisant des coupes sélectives en lisière forestière menées sur les zones froides identifiées.
  - Au niveau des communes : mise en place de document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) validé en conseil municipal décrivant l'organisation de la campagne de viabilité hivernale (64% des routes communales de l'impluvium non salées).

- **La formation des agents :** sensibilisation et formation des agents aux méthodes d'entretien routier hivernal : connaissance des phénomènes météo, mode d'action et limites des fondants routiers, choix des doses d'application, etc.

- **L'acquisition d'équipements de déneigement optimaux**
  - Au niveau du Département (renouvellement du matériel priorisé sur le CERD de Maxilly) : changement de la centrale à saumure, équipement des 3 saleuses en thermologie (saleuses asservies à la température et l'humidité de chaussée) et en GPS (suivi de la quantité de sel), équipement des patrouilleurs en capteurs de température de l'air, de la chaussée et du point de rosée (couplé avec le logiciel de suivi Prism).
  - Au niveau des communes : diagnostic du parc matériel et définition d'une procédure de soutien financier pour l'achat de matériel d'entretien hivernal performant et économe en sel : lames et étraves efficientes, saleuses asservies à la vitesse d'avancement du véhicule.

- **L'information et la sensibilisation des usagers :** installation de panneaux d'information sur le territoire de l'impluvium pour inviter les usagers à adapter leur conduite et à utiliser des pneus neige. Actions de communication des gestionnaires routiers (flyers, affichage, bulletins, site web).

- **Le test de fondants routiers écologiques alternatifs** : recherches et enquêtes sur les fondants routiers alternatifs au sel, essais en situation réelle (marc de raisin, formiate de potassium).

- **Suivi de la consommation de sel** par les gestionnaires routiers.

Résultats sur la deuxième phase du partenariat – 2021/2026 :

- **Etude des pratiques actuelles :** réaliser un point d'étape viabilité hivernale pour connaitre l'évolution des pratiques de salage et identifier les possibles améliorations des pratiques de déneigement. Ce point d'étape viabilité hivernale sera réalisée par une structure externe sur les 13 communes.

  - Au niveau des communes : En 2021 et 2022, le CEREMA a mené des entretiens avec les communes et élus, une analyse de l'appropriation des dossiers d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) et des matériels utilisés. Les résultats issus de ces phases ont débouché sur une proposition de méthode de suivi des consommations de sel, des formations, et un plan d'actions restitués aux communes de l'APIEME. Chaque année, des actions prévus au plan d'actions sont priorisées par les agents techniques et les élus afin d'être mises en œuvre. Des bilans annuels sont réalisés auprès des communes afin d'améliorer les actions de façon itérative et en concertation avec les gestionnaires routiers.

  - Au niveau du Département : Les pratiques de viabilité hivernale du Département ont été questionnées et des modifications ont été apportées dans l'organisation, la stratégie de surveillance du réseau et les pratiques de salage. Ainsi, le Département a adapté le niveau de service, organise une surveillance tenant compte de l'évolution des conditions climatiques, et optimise le salage des routes départementales, pour assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant les coûts et en protégeant l'environnement. Ces pratiques sont à poursuivre à l'échelle du CERD d'Abondance/Maxilly mutualisé.

- **Améliorer les locaux, équipements et matériels de déneigement :**
  - Poursuivre le programme de modernisation du parc matériel communal incluant les engins de raclage, de salage, de VH hors voirie et les locaux de stockage.

  - Au niveau des communes : Suite aux audits réalisés par le CEREMA, des renouvellements d'équipement ont été réalisés par les communes avec un co-financement de l'APIEME. Une expérimentation de déploiement de stratégie saumure est en cours depuis 2024 avec l'acquisition d'une saleuse Hilltips, propriété de l'APIEME, mise à disposition sur les communes souhaitant tester l'usage de la saumure sur les voiries communales. Plusieurs communes expérimentent de façon localisée l'usage de la saumure pour le traitement des zones piétonnes.

  - Au niveau du Département : Rechercher des adaptations sur les engins de déneigement, afin d'optimiser la capacité de saumure et Tester et mettre en place des systèmes de contrôle et technologies permettant une meilleure traçabilité des épandages ou un meilleur ajustement des doses aux conditions extérieures (météo, état de chaussée, configuration de la route)

- **Conduire une analyse juridique** pour un partage de connaissances entre les gestionnaires routiers : il est convenu que seules les données brutes peuvent faire l'objet d'un échange entre les gestionnaires des routes, car chaque gestionnaire engage sa responsabilité sur l'interprétation des données et la sécurité des usagers de la route.

Résultats atteints sur les deux phases du partenariat

Concernant la quantité de sel épandu : baisse de 46% de la consommation de sel après la convention cadre de 2011 (Données 2025), avec une baisse significative sur les voiries départementales de -51% et une évolution à la baisse sur les voiries communales (-34%). Le CERD Maxilly reste le principal consommateur de sel mais les efforts de réduction consentis sont importants. Au niveau des communes, on observe une forte hétérogénéité de consommation et de réduction de sel.

Concernant la qualité des eaux (données issues du réseau SAEME d'observation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines superficielles du plateau de Gavot) : forte baisse de la concentration en ions chlorure (de 200 mg/L à 30mg/l, revenant ainsi à des concentrations proches de celles observées dans les années 2000), montrant l'impact réel des pratiques sur la qualité des eaux. Le seuil observé aujourd'hui reste supérieur au bruit de fond naturel (2mg/L) ce qui justifie la poursuite des actions en vue de réduire l'impact du salage sur le milieu.

Les Parties souhaitent prolonger la Convention Cadre par le présent avenant en ce qui concerne la durée (Article 8), à savoir une extension de la durée pour une période de 5 ans à partir de sa signature pour une mise en application à partir de l'hiver 2026-2027.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent Avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention cadre « Programme de viabilité hivernale durable en vue de réduire l'apport de sel sur les voiries départementales et communales du territoire de l'APIEME et ses impacts sur le milieu ». Les Parties s'engagent à poursuivre leur partenariat pour la réalisation d'actions communes en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage des voiries communales et départementales.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE « DUREE »

Conformément à l'article 8 de la convention cadre, le présent Avenant prolonge la convention initiale pour une durée de cinq saisons hivernales à compter de sa signature par le dernier signataire pour application à partir de l'hiver 2026-2027.

Une prolongation supplémentaire pourra être proposée à l'issue des cinq ans par un avenant qui précisera l'objet de cette prolongation ainsi que ses modalités, ou la convention sera renouvelée par une nouvelle convention cadre.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE « GOUVERNANCE »

L'article 4 de la convention cadre est modifié comme suit :

Un comité de pilotage et un comité technique sont créés pour permettre la mise en œuvre de la présente convention. Les différents comptes rendus seront réalisés en alternance par le Département et l'APIEME/ SAEME.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et sera constitué par les représentants de chacun des partenaires concernés. Il permet de faire le bilan de l'hiver passé et prépare l'hiver à venir. Les réunions du comité de pilotage feront l'objet de relevés de décision écrits et partagés.

Le comité technique

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire au cours de l'année et sera constitué par un nombre de représentants restreints de chacun des partenaires concernés et de spécialistes des domaines à aborder.

ARTICLE 4 : PORTEE DE L'AVENANT

4.1 Les stipulations de la Convention Cadre qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

4.2 En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention Cadre et les stipulations du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

4.3 Le présent avenant fait partie intégrante de la Convention Cadre et forme avec lui un tout indivisible, sans novation.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant à la Convention Cadre entre en vigueur dès sa signature par ses parties.

Le présent avenant à la Convention Cadre oblige ses parties.

CONVENTION CADRE

Programme de viabilité hivernale durable en vue de réduire l'apport de sel sur les voiries départementales et communales du territoire APIEME et ses impacts sur le milieu

Fait à le

Président du Département de Haute-Savoie
Monsieur Martial SADDIER

Président de l'APIEME
Monsieur Georges BLANC

Directrice ressources en eaux et Affaires Publiques - Danone Eaux France
Madame Cathy LE HEC

Présidente de la CCPEVA
Madame Josiane LEI

Maire de Bernex
Monsieur Pierre-André JACQUIER

Maire de Champanges
Monsieur Georges GOURREAU

Maire de Féternes
Monsieur Maxime JULLIARD

Maire de Evian-les-Bains
Madame Josiane LEI

Maire de Larringes
Monsieur Georges BLANC

Maire de Lugrin
Madame Lucie LECLERC

Maire de Marin
Madame Monique PARIAT

Maire de Maxilly
Monsieur Daniel MAGNIN

Maire de Neuvecelle
Madame Nadine WENDLING

Maire de Publier
Monsieur Jacques GRANDCHAMP

Maire de Saint-Paul-en-Chablais
Monsieur Jean-Marie SERVOZ

Maire de Thollon-les-Mémises
Monsieur Régis BENED

Maire de Vinzier
Madame Marie-Pierre GIRARD